



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 29
Présents : 27
Procurations : 2
Absent : 0

Date convocation et affichage : 01/04/26

L'an deux mille vingt-six, le 7 avril à 19h, le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Espace République à Jacou, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Renaud Calvat, Maire.

Membres présents :

Renaud Calvat, Maire,
Magali Nazet-Marson, Patrick Azéma, Brigitte March, Jean-Michel Caritey, Sophie Cornut, Benjamin Delprat, Elisabeth Nait, Nicolas Jourdan, adjoints

Christine Baudouin, Sabine Perrier-Bonnet, Daniel Iché, Eric Monin, Bertrand Beauchard, Thibaut Azaubert, Virginie Pascal, Virginie Rigal, Bruno Chareyre, Brice Favre, Laure Derail, Laure Pith, Julie Masson-Aliaga, Karine Anneya, Corentin Pic, Renaud Trinquier, Cindy Husson, Jérémy Veillard, conseillers municipaux

Membres représentés :

Meriem Ferhat pouvoir à Karine Anneya
Jean-Christophe Maurel pouvoir à Laure Pith

Membre absent : /

Secrétaire de séance : Thibaut Azaubert

Affaire 5 – Vote des taux d'imposition – Année 2026

Rapporteur : Renaud Calvat

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme sur la fiscalité locale et des mécanismes de transfert liés à la suppression progressive de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, le taux de cette dernière a été figé entre 2020 et 2022 à sa valeur 2019.

A partir de 2023, le taux de TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités territoriales en référence à l'article 1636B sexies du Code général des impôts.

Par conséquent, il propose au conseil municipal :

- De maintenir la stabilité des taux d'imposition de fiscalité locale qui seront donc pour l'exercice 2026 identiques à ceux de 2025, à savoir :

- * Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46,29 % (taux communal et taux départemental réunis),
- * Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 97,19 %,
- * Taxe d'habitation : 20,84% (taux 2019).

Le total des ressources fiscales attendues est estimé à 5 356 874 €.

- D'autoriser Monsieur le Maire ou, à défaut, Madame l'Adjointe déléguée aux finances, à notifier ces dispositions, au travers de l'état FDL 1259, aux services préfectoraux et fiscaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOpte A L'UNANIMITE les propositions formulées

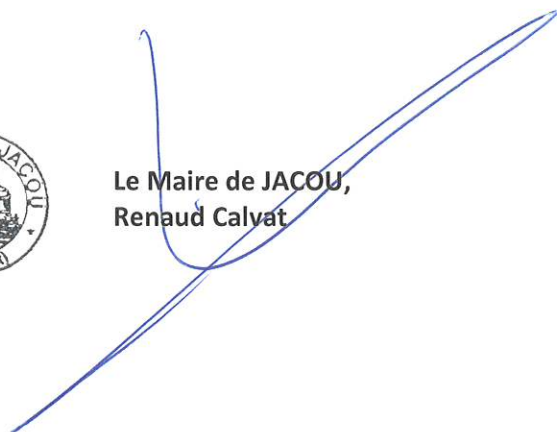
Ainsi fait les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Le secrétaire de séance,
Thibaut Azaubert



Le Maire de JACOU,
Renaud Calvat



Certifiée exécutoire compte tenu des :

- date d'envoi en Préfecture le : 10/04/26
- date d'affichage le : 10/04/26